

Gouvernement du Québec

Décret 522-2015, 17 juin 2015

CONCERNANT la désignation de M^e Anne Morin comme présidente de la Régie du logement

ATTENDU QUE l'article 9.1 de la Loi sur la Régie du logement (chapitre R-8.1) prévoit notamment que le gouvernement désigne, parmi les régisseurs de la Régie du logement, un président;

ATTENDU QUE l'article 9.3 de cette loi prévoit notamment que le mandat administratif du président est d'une durée fixe déterminée par l'acte de désignation ou de renouvellement;

ATTENDU QUE l'article 7.15 de la Loi sur la Régie du logement prévoit que le gouvernement fixe, conformément au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des régisseurs de la Régie du logement (chapitre R-8.1, r. 5.1) édicté en application de l'article 7.14 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des régisseurs de cette Régie;

ATTENDU QUE M^e Luc Harvey a été nommé de nouveau régisseur et désigné de nouveau président de la Régie du logement par le décret numéro 101-2010 du 17 février 2010, que son mandat viendra à échéance le 2 juillet 2015 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE M^e Anne Morin a été désignée vice-présidente de la Régie du logement par le décret numéro 1133-2014 du 17 décembre 2014 pour un mandat prenant fin le 12 avril 2019 et qu'il y a lieu de la désigner présidente;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

QUE M^e Anne Morin soit désignée présidente de la Régie du logement, en poste à Montréal, à compter du 3 juillet 2015, pour un mandat prenant fin le 12 avril 2019, au traitement annuel de 163 585 \$;

QUE M^e Anne Morin continue de bénéficier des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des régisseurs de la Régie du logement (chapitre R-8.1, r. 5.1).

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63444

Gouvernement du Québec

Décret 523-2015, 17 juin 2015

CONCERNANT la nomination de deux régisseuses de la Régie du logement

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur la Régie du logement (chapitre R-8.1) prévoit que cette Régie est composée de régisseurs nommés par le gouvernement qui en détermine le nombre;

ATTENDU QUE l'article 7.1 de cette loi prévoit notamment que les régisseurs sont choisis parmi les personnes déclarées aptes suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 7.4 de cette loi prévoit que, sous réserve des exceptions prévues à la loi, la durée du mandat d'un régisseur de la Régie est de cinq ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7.15 de cette loi, le gouvernement fixe, conformément au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des régisseurs de la Régie du logement (chapitre R-8.1, r. 5.1) édicté en application de l'article 7.14 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des régisseurs de la Régie;

ATTENDU QUE l'article 7.18 de cette loi prévoit que le fonctionnaire nommé régisseur de la Régie cesse d'être assujéti à la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1) pour tout ce qui concerne sa fonction de régisseur et qu'il est, pour la durée de son mandat et dans le but d'accomplir les devoirs de sa fonction, en congé sans solde total;

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées régisseurs à la Régie du logement et sur celle de renouvellement du mandat de ces régisseurs (chapitre R-8.1, r. 4), la secrétaire générale associée responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité pour examiner notamment la candidature de M^e Anne-Marie Forget et M^e Lucie Sabourin;

ATTENDU QUE ce comité a transmis son rapport à la secrétaire générale associée et au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE M^e Anne-Marie Forget et M^e Lucie Sabourin ont été déclarées aptes à être nommées régisseuses à la Régie du logement suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

QUE les personnes suivantes soient nommées régisseuses de la Régie du logement pour un mandat de cinq ans à compter du 13 juillet 2015 :

— M^e Anne-Marie Forget, avocate, Gagnon & associés, au traitement annuel de 111 778 \$;

— M^e Lucie Sabourin, avocate, Régie du logement, au traitement annuel de 133 691 \$;

QUE M^e Anne-Marie Forget et M^e Lucie Sabourin bénéficient des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des régisseurs de la Régie du logement (chapitre R-8.1, r. 5.1);

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de M^e Anne-Marie Forget et M^e Lucie Sabourin soit à Laval;

QUE pour la durée de son mandat, M^e Lucie Sabourin soit en congé sans solde total du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire au classement d'avocate.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63445

Gouvernement du Québec

Décret 524-2015, 17 juin 2015

CONCERNANT la nomination de madame Madeleine Fortin comme vice-présidente de la Société d'habitation du Québec

ATTENDU QUE l'article 13.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8) prévoit notamment que le gouvernement nomme des vice-présidents de la Société d'habitation du Québec, au nombre qu'il détermine, qui exercent leur fonction à temps plein;

ATTENDU QUE l'article 13.2 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe le traitement et les autres conditions de travail de chacun des vice-présidents de la Société;

ATTENDU QUE madame Lise Guillemette a été nommée vice-présidente de la Société d'habitation du Québec par le décret numéro 807-2010 du 29 septembre 2010, qu'elle réintègre la fonction publique et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

QUE madame Madeleine Fortin, administratrice d'État II, soit nommée vice-présidente de la Société d'habitation du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 22 juin 2015, aux conditions annexées, en remplacement de madame Lise Guillemette.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

Conditions de travail de madame Madeleine Fortin comme vice-présidente de la Société d'habitation du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Madeleine Fortin qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme vice-présidente de la Société d'habitation du Québec, ci-après appelée la Société.

Sous l'autorité du président-directeur général et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Société pour la conduite de ses affaires, elle exerce tout mandat que lui confie le président-directeur général de la Société.

Madame Fortin exerce ses fonctions au siège de la Société à Québec.

Madame Fortin, administratrice d'État II, est en congé sans traitement du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour la durée du présent mandat.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 22 juin 2015 pour se terminer le 21 juin 2020, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5.